

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Accord cadre mono-attributaire à bons de commande, pour les travaux d'entretien et d'amélioration des installations et bâtiments communaux de la ville de Cenon.

Procédure n°202229ACTVX - Attribution de 2 lots : Electricité et Plomberie/Chauffage/Sanitaire

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien, de dépannage et de réparation, les mises aux normes des installations sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la ville ;

VU, le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution de 2 marchés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel ;

VU, l'avis de publicité publié le 17 septembre 2022 sur le site du BOAMP sous l'annonce n°22-123578 et sur le profil acheteur : demat-ampa ;

VU, la date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2022 à 17h00 ;

VU, les réponses de 4 candidats ;

VU, les critères de jugement des offres pondérés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation ;

VU, le rapport d'analyse des offres ;

VU, l'avis de la commission d'examen des offres du 14 novembre 2022 :

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer les propositions des sociétés suivantes :**

Lot	Désignation	Société	Ville	N° de Contrat	Montant maxi annuel
1	Electricité CF/cf	CEME AQUITAINE	FLOIRAC	202229ACTVX1	140 000 € HT
2	Plomberie/Chauffage/Sanitaire	SARL SERSET	BEGLES	202229ACTVX2	180 000 € HT

Article 2

Chaque contrat relatif à l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 25 novembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221125-2022-127-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 25/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.